

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNANCE :

Article unique.

L'Ordonnance n° 94/317 du 22 septembre 1954 relative au recensement à la date du 3 janvier 1955 de la population non-indigène est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 19 novembre 1954.

sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins
d'affichage aux Résidences du Ruanda
et de l'Urundi.

Usumbura, le 20 novembre 1954.

Le Secrétaire Provincial,
P. Leroy,

Ruhengeri



206